



Procès-Verbal du Conseil Municipal
Commune de Saint Martin de Boscherville
du 31 août 2021

L'an deux mil vingt-et-un le trente et un août à vingt heures quarante-cinq minutes.

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Salle des Fêtes en séance publique sous la Présidence de Monsieur Thierry CHAUVIN, Maire

Etaient présents : Sylvie BOURGAIS, Sophie CHEVALLIER-PARIS, Frank COLLIAUX, Bertrand DEMEILLIERS, Lucie DORANGE, Sylvain GODU, Fabien GRAS, Maxime HINFRAY, Francine LANSSADE, Gilles LE BOUSSE, Béatrice LEFRANÇOIS, Mathilde LERONDEL, Catherine LOUISET, John POIRREE, Renaud SAINT

Absents excusés : Isabelle PESQUET ayant donné pouvoir à Sylvie BOURGAIS, Paquita ROBITAILLE ayant donné pouvoir à Catherine LOUISET

Formant la majorité des Membres en exercice

Secrétaire : Sylvie Bourgaïs

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

[Approbation du Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 24 juin 2021](#)

M. Le Maire informe le Conseil que dans les prochains Procès-Verbaux, les noms et les prénoms des élus seront précisés.

M. Le Maire souhaite la bienvenue à Mme Lerondel Mathilde qui a rejoint le Conseil suite à la démission de Mme Montville Sarah.

M. Le Maire désigne la secrétaire de séance qui sera Mme Bourgaïs Sylvie.

M. Le Maire propose d'approuver le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 24 juin 2021.

M. Veyronnet Alain demande ce qui est contenu dans la convention conclue avec la Mairie de Quevillon quant au montant.

Mme Lefrançois Béatrice précise que le montant demandé par écolier de Quevillon accueilli à l'école de Saint Martin est précisé dans la convention.

M. Le Maire ajoute que la convention sera annexée au Procès-Verbal pour que l'ensemble des informations soient accessibles et que ce sera également fait pour les tableaux relatifs aux avenants pour la Maison Médicale.

M. Le Bousse Gilles estime que la phrase concernant la convention n'est pas très claire.

M. Veyronnet Alain indique que dans la délibération concernant l'aide aux jeunes, le mot « substance » doit être remplacé par « subsistance » (page 6 du PV).

M. Le Maire confirme cette demande.

M. Le Maire propose d'approuver le Procès-verbal de la séance du 24 juin 2021 en prenant en compte les remarques précédentes.

Approuvé à l'unanimité.

2 conseillers ne participent pas au vote car ils n'étaient pas présents le 24 juin :

- **Mme Lerondel Mathilde**
- **M. Veyronnet Alain**

Avant de suivre l'ordre du jour, chacun souhaite la bienvenue à Mathilde Lerondel qui a intégré le conseil municipal suite à la démission de Sarah Monville.

Procès-Verbal du Conseil Municipal
Commune de Saint Martin de Boscherville
du 31 août 2021

[Aménagement de la Marotte : Maison Pluridisciplinaire de Santé et réaménagement du bâtiment La Poste – Passation d'un marché ASAP](#)

M. Le Maire rappelle que ce sujet vient à l'ordre du jour parce que nous avons l'obligation, pour pouvoir payer certaines entreprises dont les montants des avenants sont trop importants, de mettre en place un marché qui s'appelle « ASAP » qui provient de la loi du même nom : Loi d'Accélération et de Simplification de l'Action Publique - La loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020

Il rappelle le contexte de cette délibération en expliquant que :

- Le montant des lots 8 & 9 (marché initial + avenants) a fait l'objet d'un courrier de la Préfecture qui a indiqué qu'elle refusait ces 2 avenants parmi les 8 qui avaient été présentés.
- Les services de la Préfecture nous ont communiqué la solution du marché ASAP.
- Contact a été pris avec la Trésorerie de Duclair qui a confirmé que la mise en place de ce marché ASAP semblait être la meilleure solution.
- Il n'y a aucun changement sur l'engagement financier pour la Commune puisque ces décisions ont déjà été approuvées lors de Conseils Municipaux précédents.
- La Commission d'Appel d'Offres a été réunie pour apporter à ses membres toutes les explications nécessaires et a approuvé ce transfert sur ce nouveau régime juridique ASAP.
- La solution recommandée et validée par les services de la Préfecture et la Trésorerie permettra de procéder aux paiements des entreprises.

En résumé de son exposé, M. Le Maire explique qu'il s'agit plus simplement comme cela a été résumé lors de la commission d'appel d'offres : d'un transfert vers un nouveau régime juridique.

Procès-Verbal du Conseil Municipal
Commune de Saint Martin de Boscherville
du 31 août 2021

Rappel des décisions prises lors du Conseil Municipal du 6 avril 2021 :

Lot	Entreprise	Montant du marché avec avenants précédents	Montant de l'avenant	Montant total
Lot 4 - Gros œuvre	BATISEINE TP	559 554,25 €HT	15 054,20 €HT	574 608,45 €HT
Lot 5 – Charpente Lot 6- Couverture	MAZIRE COUVERTURE	176 530,37 €HT	8 356,37 €HT	184 886,74 €HT
Lot 7- Menuiserie ext.	SIB VASCART	213 429,25 €HT	-551,70 €HT	212 877,55 €HT
Lot 8– Menuiseries int., Cloisons, Doublage	MENUISERIE DEVILLOISE	151 040,01 €HT	15 220,69 €HT	166 260,70 €HT
Lot 9 -Electricité	CYSEL-SYMELEC	106 297,07 €HT	21 734,61 €HT	128 031,68 €HT
Lot 10-Plombrie chauffage	POINT LAMPERIER	183 661,38 €HT	16 526,20 €HT	200 187,58 €HT
Lot 11- Revêtement de sol	REVNOR	69 046,08 €HT	-7 067,95 €HT	61 978,13 €HT
Lot 12 - Peinture	SNPR	43 058,97 €HT	6 313,08 €HT	49 372,05 €HT

Sur l'ensemble des avenants, deux n'ont pas été acceptés par le service de la Préfecture en raison du dépassement de seuil :

- Lot 8 - Menuiseries int., Cloisons, Doublage - MENUISERIE DEVILLOISE
- Lot 9 - Electricité - CYSEL RESEAUX - SYMELEC

Rappel des décisions prises lors du Conseil Municipal du 24 juin 2021 :

Lot	Entreprise	Montant du marché avec avenants précédents	Montant de l'avenant	Montant total
Lot 8 – Menuiseries int., Cloisons, Doublage	MENUISERIE DEVILLOISE	166 260,70 €HT	2 553,00 €HT	168 813,70 €HT
Lot 11 – Revêtement de sols, Faïence	REVNOR	61 978,13 €HT	6 612,00 €HT	68 590,13 €HT
Lot 13 – Mobilier Médical	POLYTRAVAUX	22 477,26 €HT	19 729,31 €HT	42 206,57 €HT

Procès-Verbal du Conseil Municipal
Commune de Saint Martin de Boscherville
du 31 août 2021

Il est proposé au Conseil Municipal de regrouper l'ensemble des sommes (voir tableau suivant) au sein d'un marché ASAP de 65 849,61 euros HT.

Lot 8 – Menuiseries int., Cloisons, Doublage	MENUISERIE DEVILLOISE	151 040,01 €HT	15 220,69 €HT + 2 553,00 €HT	168 813,70 €HT
Lot 9 - Electricité	CYSEL-SYMELEC	106 297,07 €HT	21 734,61€HT	128 031,68 €HT
Lot 11 – Revêtement de sols, Faïence	REVNOR	61 978,13 €HT	6 612,00 €HT	68 590,13 €HT
Lot 13 – Mobilier Médical	POLYTRAVAUX	22 477,26 €HT	19 729,31 €HT	42 206,57 €HT

M. Veyronnet Alain estime que l'interprétation de la loi faite par la Préfecture est abusive car ce projet a changé de destination depuis son origine, ce qui inévitablement allait le conduire financièrement dans le mur. Il explique que lorsque l'on change de projet, on passe évidemment d'avenants en avenants pour aboutir à un marché ASAP. Il dit ne pas comprendre la Préfecture qui explique que la Commune n'a pas respecté le code des Marchés Publics alors qu'elle accepte, voire donne la solution en mettant en place un Marché ASAP.

M. Le Maire précise que la Préfecture a effectivement indiqué les avenants qu'elle ne pouvait accepter en apportant une solution et que l'on ne peut pas s'en plaindre. Il précise que contrairement à ce qu'affirme M. Veyronnet Alain, certains lots ont dépassé 15% d'augmentation et n'ont pas fait l'objet de refus. Il rappelle aussi que ces dépassements sont calculés sur l'ensemble du marché (Maison pluridisciplinaire et réaménagement de la Poste) et s'apprécient lot par lot.

S'en suit un échange qui ne permet pas de prendre de notes.

M. Gras Fabien intervient pour demander à M. Veyronnet Alain de respecter les différents Conseillers en évitant de leur couper la parole car cela dégrade la qualité des débats et nuit à la prise de notes nécessaires pour établir le Procès-Verbal.

M. Veyronnet Alain dit qu'il votera contre ces avenants et affirme que chacun sait que la limite de dépassement autorisé est de 15%.

M. Le Maire lui indique qu'il se trompe car certains lots ont déjà dépassé ces 15%.

Il explique, ce que confirme M. Godu Sylvain, que le cabinet d'architecte CMA avait été interrogé sur le sujet des dépassements prévisibles et qu'il avait été répondu par CMA que l'on ne pouvait pas priver les entreprises de poursuivre leurs travaux et qu'il suffirait de justifier les raisons de ces dépassements. C'est, dans ces conditions, que le marché s'est poursuivi, en sachant que la commune ayant contracté une assurance pour l'opération, il aurait été très compliqué que des entreprises différentes interviennent sur un même chantier.

Procès-Verbal du Conseil Municipal
Commune de Saint Martin de Boscherville
du 31 août 2021

M. Veyronnet Alain réitère ses interrogations sur le fait que la préfecture puisse d'un côté refuser des avenants et de l'autre puisse apporter une solution.

Il conclut que si l'on est obligé de passer par un marché ASAP, c'est que l'on a dépassé les 15%.

M. le Maire lui répond que l'on peut difficilement se plaindre que l'administration puisse donner des solutions quand bien même elle refuse en partie des avenants.

M. Godu Sylvain explique que l'attitude de la Préfecture de refuser les avenants est certainement liée au fait qu'une solution soit justement proposée.

Il explique que nous aurions pu tout autant justifier tous les avenants qui sont en rapport avec l'évolution du marché. Seulement, cela aurait pris bien plus de temps, alors que la proposition faite par l'administration permet d'en gagner et aussi de payer les entreprises.

M. Veyronnet Alain précise qu'il est tout à fait d'accord pour que les entreprises soient payées des travaux qu'elles ont réalisés.

M. Le Bousse Gilles précise que ce soir, il ne comprend plus ce qu'il avait cru comprendre lors de la Commission d'Appel d'Offres du 25 août 2021.

Il dit qu'ils sont dubitatifs, mais que si le service de contrôle de la Préfecture dit que c'est mieux, il faut le croire.

M. Le Maire précise que lorsque l'on regarde le bilan global de l'opération le pourcentage d'augmentation est très proche des 15%, ce qui est cohérent avec les travaux complémentaires qui ont été réalisés.

Seulement, le principe est de prendre en considération les 15%, lot par lot.

M. Veyronnet Alain confirme que le calcul des 15% est bien lot par lot et qu'il n'a jamais dit le contraire.

M. Le Bousse Gilles tente de résumer les discussions parfois inaudibles en indiquant que s'il y a une divergence sur le projet initial et sa destination finale, il reste nécessaire de régulariser cette situation pour garantir le paiement des entreprises.

M. Le Maire répond que c'est exactement la situation et que c'est dans ce sens, que le service de contrôle des marchés de la Préfecture a suggéré une solution que je vous propose d'appliquer et qui est le marché ASAP.

Il précise à nouveau, comme cela a été expliqué à la dernière Commission d'Appel d'Offres, que le marché ASAP ne change rien aux comptes adoptés à l'unanimité lors des Conseils Municipaux des 6 avril 2021 et 24 juin 2021.

M. Veyronnet Alain précise qu'il n'a jamais dit que le marché ASAP changerait les comptes communaux.

Procès-Verbal du Conseil Municipal
Commune de Saint Martin de Boscherville
du 31 août 2021

M. Le Bousse Gilles ajoute que tout ce qui pouvait être dit sur le sujet l'a été lors du Conseil Municipal du 24 juin 2021, mais qu'on peut regretter d'être contraints de passer par une solution juridique.

Mme Louiset Catherine demande ce qui sera remboursé par les professionnels de santé.

M. Le Maire répond que le décompte a été demandé à CMA mais que rien n'a été communiqué pour le moment.

Il ajoute que la Commission Travaux a proposé de ne pas scinder les travaux Polytravaux entre Commune et Professionnels, pour simplifier la facturation et garantir les responsabilités quant aux dommages qui pourraient avoir lieu pendant leur exécution.

M. Le Maire précise que CMA est payé sur l'ensemble de toutes les prestations réalisées et que cela évite toutes les discussions qui sont déjà assez pénibles. Mais il précise que les travaux spécifiques seront pris en charge par les professionnels concernés.

M. Le Bousse Gilles fait remarquer que la responsabilité de CMA ne peut être engagée que si les travaux réalisés pour les professionnels sont inclus dans ses honoraires, ce qui est le cas. Il ajoute aussi que le fait de prendre en compte les montants qui seront pris en charge par les locataires augmentent de manière significatives les dépassements de certains lots.

M. le Maire confirme les propos de M. Le Bousse Gilles et propose de passer au vote en sollicitant l'avis du Conseil Municipal sur ce point à l'ordre du jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 1 voix contre (M. Veyronnet Alain), 16 voix pour et 2 abstentions (M. Le Bousse Gilles et Mme Chevallier-Paris Sophie) :

- Approuve la passation de marché ASAP relatifs aux travaux « Aménagement de la Marotte : maison pluridisciplinaire de santé et réaménagement du bâtiment « La Poste »,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents y afférents,
- Confirme l'inscription au budget primitif 2021 des sommes nécessaires à cette opération.

Procès-Verbal du Conseil Municipal
Commune de Saint Martin de Boscherville
du 31 août 2021

Aménagement de la Marotte : Maison Pluridisciplinaire de Santé et réaménagement du bâtiment La Poste – Annulation d’avenants au marché de travaux - Délibérations 23/21 et 27/21

M. le Maire indique au Conseil Municipal qu’en raison de l’adoption de la délibération relative à la passation de marchés ASAP, il est impératif d’annuler les avenants 3 (annulation partielle) et 4 qui ont fait l’objet de deux délibérations : 23/21 en date du 6 avril 2021 et 27/21 en date du 24 juin 2021.

Annulation partielle de la délibération 23/21 (lot 8 et 9)

Lot	Entreprise	Montant du marché avec avenants précédents	Montant de l’avenant	Montant total
Lot 8 -Menuiserie int cloisons Doublage	MENUISERIE DEVILLOISE	151 040,01 €HT	15 220,69 €HT	166 260,71 €HT
Lot 9 -Electricité	CYSTEL-SYMELEC	106 297,07 €HT	21 734,61 €HT	128 031,68 €HT

Annulation totale de la délibération 27/21 (avenant 4 pour les lots 8 et 11 et avenant 2 pour le lot 13)

Lot	Entreprise	Montant du marché avec avenants précédents	Montant de l’avenant	Montant total
Lot 8 – Menuiseries int., Cloisons, Doublage	MENUISERIE DEVILLOISE	166 260,71 €HT	2 553,00 €HT	168 813,70 €HT
Lot 11 – Revêtement de sols, Faïence	REVNOR	61 978,13 €HT	6 612,00 €HT	68 590,13 €HT
Lot 13 – Mobilier Médical	POLYTRAVAUX	22 477,26 €HT	19 729,31 €HT	42 206,57 €HT

M. Godu Sylvain indique qu’à sa connaissance, les dispositions prévues par la loi ASAP ne peuvent être mises en œuvre que pour les marchés en cours. La loi ASAP est applicable jusqu’au 31 décembre 2022.

M. Le Maire ajoute que cette loi a été mise en place très certainement pour les entreprises qui ont dû s’adapter à la crise sanitaire Covid-19, qu’elle permet d’achever les marchés démarrés qui ont dû faire face à des dépassements de budgets.

M. Veyronnet Alain compare la loi ASAP à une voiture balai qui ramasse les attardés dans une course.

Procès-Verbal du Conseil Municipal
Commune de Saint Martin de Boscherville
du 31 août 2021

M. Le Maire lui laisse le choix de ses propos et sollicite l'avis du Conseil Municipal sur ce point à l'ordre du jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 1 voix contre (M. Veyronnet Alain), 16 voix pour et 2 abstentions (Mme Chevallier-Paris Sophie & M. Le Bousse Gilles) approuve l'annulation des avenants.

Questions diverses :

Au sujet du marché ASAP

M. Le Bousse Gilles prend la parole pour dire qu'il espère que la Préfecture valide l'analyse juridique ayant mené le Conseil Municipal à voter les 2 délibérations du jour.

M. Godu Sylvain s'étonne de la remarque et lui demande s'il a bien pris connaissance des documents transmis par la Préfecture qui lui ont été présentés lors de la Commission d'Appel d'Offres.

Il ajoute que M. Le Maire a envoyé à tous les présents à cette commission, absolument tous les éléments d'échanges avec la Préfecture et la Trésorerie et que l'on ne peut pas faire mieux pour justifier les démarches.

M. Le Bousse ne répond pas à cette interrogation et remarques.

M. Le Maire souhaite qu'il n'y ait aucune ambiguïté et demande si quelqu'un a un doute sur la véracité des explications et réitère la question de M Godu Sylvain.

M. Le Bousse dit qu'il a pris connaissance du courrier de la Préfecture et il précise que les services de la Préfecture sont d'une prudence « de Sioux » et que, comme dans bien des domaines, les services de l'Etat ne confirment pas toujours leur position par écrit.

M. Le Maire affirme que l'on peut toujours douter de tout mais confirme que la Commune a bien reçu en pièce jointe de la Préfecture la fiche juridique DAJ (direction des affaires juridiques) qui représente l'Etat et qui faisait suite aux échanges sur la solution proposée.

Il s'agace de relever quelques contradictions : chacun visiblement souhaite que l'on puisse payer rapidement les entreprises, mais dans le même temps, certains auraient peut-être espéré que la commune se retrouve dans une impasse, au point de ne pas pouvoir les payer.

Il explique ne pas être naïf et espère que personne n'aura l'envie d'aller solliciter les services de l'Etat pour bloquer la situation. Le chantier n'étant déjà pas si simple, il est inutile d'en rajouter.

Quelques réponses un peu confuses sont données.

Procès-Verbal du Conseil Municipal
Commune de Saint Martin de Boscherville
du 31 août 2021

M. Le Maire rappelle tout le temps qui est consacré par la commune, Sylvain Godu et lui-même en souhaitant que le chantier se termine dans les meilleures conditions très rapidement. « On y passe notre vie ».
Il n'envisage pas qu'un élu du Conseil Municipal puisse engager une action quelconque auprès de la Préfecture pour remettre en cause les délibérations de ce jour, car cela serait préjudiciable aux intérêts de la Commune.

M. Veyronnet Alain s'interroge « pourquoi mettre des règles, si elles ne sont pas respectées ? » et sur l'utilité des fonctionnaires de la Préfecture s'ils n'appliquent pas les lois.

M. Le Maire précise que la Commission d'Appel d'Offres et la Commune sont satisfaits que la loi ASAP existe et soit appliquée.

M. Veyronnet Alain dit que la solution était de refaire dès l'origine, le marché pour qu'il corresponde à la réalité.

M. Le Maire lui répond qu'il est toujours plus facile de savoir ce qui aurait dû être fait et rappelle tout de même que cette question avait été posée à l'architecte dès lors que l'on a vu que les pourcentages de certains lots devenaient assez importants.

Au sujet de questions autour de l'ancienne poste

Mme Louiset Catherine demande si les espaces extérieurs autour du Pôle Santé seront aménagés et si cela fera l'objet d'un nouvel avenant pour ce lot.

M. Le Maire lui répond que ces aménagements sont prévus dans le marché initial de ce lot et qu'ils pourront être réalisés vers le mois de novembre.

M. Le Bousse Gilles demande si un jardin sera dédié à la Micro-Crèche.

M. Le Maire indique que les demandes sont nombreuses sur le sujet mais qu'initialement il n'y a jamais eu de jardin de prévu et c'est pourquoi la micro crèche NIDOO avait décliné son intérêt lors de sa 1^{ère} demande. Il poursuit en indiquant que l'on pourra toujours voir ce qu'il est possible de faire ou non et qu'il reste un espace suffisamment important qui est l'espace vert en contrebas de la place du marché.

M. Veyronnet Alain approuve et demande si un espace était dédié à la micro-Crèche, devrait-il être clos ?

M. Le Maire répond positivement, mais indique que la configuration de l'ensemble lui semble peu esthétique. Il ajoute qu'il n'y a aucune ambiguïté vis-à-vis de la micro-crèche car rien n'a été promis. Dans le même temps rien n'interdit à la micro-crèche d'emmener les petits sur l'espace vert public.

M. Veyronnet Alain rappelle qu'une demande en ce sens avait été faite par l'une des 2 Micro-Crèches.

Procès-Verbal du Conseil Municipal
Commune de Saint Martin de Boscherville
du 31 août 2021

M. Le Maire lui répond que cette question avait été effectivement posée mais que la commune n'a jamais pris d'engagement sur le sujet. La micro-crèche retenue pour exercer à Saint Martin n'a pas cette exigence même si elle ne serait pas contre.

Au sujet du marché de maîtrise d'œuvre (architecte) et des sujets qui gravitent autour

M. Le Bousse Gilles demande si la Commune a eu des informations concernant les suppléments d'honoraires de 24 000 € demandés par CMA (maitre d'ouvrage Pôle Santé).

M. Le Maire profite de la question pour porter l'information à toutes celles et ceux qui ne font pas partie de la commission.

Il rappelle que les honoraires de CMA sont calculés sur un pourcentage du montant total du marché et qu'ils seront payés comme prévu contractuellement.

La Commission Travaux est d'accord avec ce principe, mais souhaite que soient justifiées les demandes supplémentaires qui sont, elles, non contractuelles (environ 19 000€).

M. Le Maire précise que les explications données par CMA n'ont pas convaincu la commission car elles ne répondaient pas précisément aux questions. Il ajoute qu'il s'étonne que CMA n'ait pas demandé d'honoraires supplémentaires pour les études et les plans de l'aménagement intérieur de l'Ancienne Poste qui ne font pas partie de sa mission contractuelle pour lesquels Jérémie Delcourt a passé un peu de temps.

M. Le Bousse Gilles approuve cette analyse et précise qu'une partie de ces suppléments pourraient même dans ce cas, être refacturés aux professionnels utilisant les locaux puisque ce sont des aménagements spécifiques.

M. Veyronnet Alain demande pourquoi CMA rencontre des difficultés à justifier ses honoraires.

M. Le Maire indique que CMA a tenté de justifier des montants forfaitaires en donnant des quantités d'heures. La commission a considéré que ce n'était pas suffisant et qu'il était souhaitable d'avoir des explications plus concrètes.

M. Veyronnet Alain dit que s'il y a un différend avec CMA, la Commune peut aller devant le Conseil de l'ordre des Architectes, ce qu'elle avait fait pour le projet de la Grange. Il rappelle également que la Commune avait gagné devant le tribunal dans ce dossier.

M. Le Maire dit que cette possibilité avait été évoquée en présence de M. Manière Christian (CMA) et que cela lui a été rappelé récemment.

M. Manière Christian (CMA) lui a écrit que la Commune envisageait selon lui, de spolier CMA...

M. Le Maire explique qu'il a préféré lui répondre de façon apaisée en lui précisant que ce n'était pas du tout l'intention de la Commune, mais que ses demandes devaient être justifiées et acceptées.

M. Le Maire lui a rappelé également les retards de chantier, les manquements, le nombre de difficultés rencontrées ainsi que la nécessité de solder l'ensemble du chantier.

Procès-Verbal du Conseil Municipal
Commune de Saint Martin de Boscherville
du 31 août 2021

M. Godu Sylvain explique comment et à quel moment les DGD (Décompte Général Définitif) doivent être faits et à quoi ils servent. Il précise que sans les DGD, les subventions ne pourront être obtenues.

M. Veyronnet Alain et M. Le Bousse Gilles, d'une même voix, expriment le fait que CMA joue la montre pour que la Commune « craque » et lui paye sa facture d'honoraires supplémentaires de 19 000 € pour obtenir le DGD et ainsi les subventions.

M. Le Maire dit qu'il va confirmer ce point concernant les DGD avec la Secrétaire de Mairie et notamment pour la subvention de la Région Normandie et tenter de trouver un énième report.

Monsieur Veyronnet Alain demande si une visite des locaux peut encore être organisée.

M. Le Maire répond que c'est encore faisable et qu'il reste aux personnes intéressées à se manifester. Il ajoute que les clés définitives n'ont pas encore été mises en place par les entreprises. Seules, des clés provisoires ont été données aux locataires.

M. Godu Sylvain ajoute que les DGD ne pourront être faits qu'après réception définitive et levée des réserves. Il ajoute que la mise en place de pénalités est plus que probable si les réserves ne sont pas levées en temps.

M. Godu Sylvain propose un tour de table pour connaître la position des Conseillers Municipaux quant au paiement des 19 000 euros non justifiés à ce jour par CMA.

Aucun Conseiller ne se prononce en faveur de ce paiement et approuve ce qui a été retenu par la commission.

M. Godu Sylvain rappelle que le taux de rémunération de CMA est de 8.2 % du montant total du marché en prenant en compte les honoraires complémentaires. Il indique que ce taux reste raisonnable et plutôt dans la fourchette basse pour une prestation de ce type, en précisant que c'est tout de même CMA qui a fixé les prix et le taux.

M. Veyronnet Alain dit que selon lui, il faut aller à l'Ordre des Architectes pour les 19 000 euros.

M. Godu Sylvain rappelle que CMA a fait de nombreuses erreurs tout au long de l'exécution de sa mission de Maître d'Œuvre et notamment sur les enveloppes financières.

M. Le Maire cite un exemple d'erreur imputable à CMA à propos d'une nouvelle modification de permis de construire, en précisant qu'à sa connaissance le 1^{er} permis modificatif qui lui a été accordé en supplément n'est toujours pas totalement valide.

M. Veyronnet dit que notre seul contact doit être CMA.

Procès-Verbal du Conseil Municipal
Commune de Saint Martin de Boscherville
du 31 août 2021

M. Le Maire lui indique que c'est toujours ce qui s'est passé depuis le début du chantier mais qu'en fin de chantier on est quasiment obligés d'intervenir pour que les choses avancent.

Il ajoute que tout dernièrement, les locaux étant désormais occupés par les locataires, Sylvain Godu et lui-même, ouvrent le plus souvent les portes et relancent parfois les entreprises pour prendre des nouvelles de leurs interventions.

M. Veyronnet Alain comprend et constate les difficultés rencontrées avec l'architecte. Pour lui, il y a des enjeux et il considère que cela risque de devenir compliqué. Finalement, il demande ce que la Commune est prête à « lâcher ».

M. Le Maire dit que cette question a été débattue en Commission Travaux mais que cela reste un sujet délicat compte tenu qu'une « négociation » est loin d'être une règle de marchés publics, mais il partage l'analyse et la proposition de M. Veyronnet Alain.

M. Le Bousse Gilles demande si la Commune est sûre d'obtenir les DGD.

M. Le Maire indique que l'on est, par principe, jamais sûrs de rien... et précise tout de même que les derniers paiements sont soumis à l'obtention des DGD. Il explique aussi qu'il existe des retenues de garantie et des cautions bancaires (5% des travaux réalisés) et que les architectes ont très souvent l'habitude de retenir des sommes supplémentaires dans l'attente de la réalisation de tous les travaux, de l'envoi des DGD et des autres documents obligatoires comme les DOE (Documents des Ouvrages Exécutés).

M. Godu Sylvain dit qu'il faut obtenir une date butoir, car à ce jour la date de fin des travaux n'est toujours pas connue. Il ajoute qu'en cas de non-respect de cette date, il faudra appliquer des pénalités.

M. Le Maire cite, en exemple, la date d'approvisionnement des briques de la façade qui n'est toujours pas connue, alors que Sylvain Godu avait eu l'information d'une intervention sur 15 jours en août.

M. Le Bousse s'inquiète, car si les travaux ne sont pas finis, il n'y aura pas de DGD.

M. Le Maire reprend la parole et informe le Conseil qu'aucune décision ne sera prise sur ce sujet sans un avis du Conseil.

M. Veyronnet Alain dit que sur ce sujet, la Commune a encore un peu de temps, mais pas tant que ça.

M. Le Maire remercie tous celles et ceux qui sont intervenus pour donner leurs avis et même s'il reste un peu inquiet sur les différents soldes et date de fin définitive de chantier, il dit être rassuré que l'ensemble du Conseil soit du même avis que la commission au sujet des difficultés rencontrées.

Il propose de clore ce sujet et donne la parole à Mme Lefrançois Béatrice.

Procès-Verbal du Conseil Municipal
Commune de Saint Martin de Boscherville
du 31 août 2021

Au sujet d'un contrat d'apprentissage d'ATSEM

Mme Lefrançois Béatrice informe le Conseil que la Commune va signer un contrat d'apprentissage pour une apprentie qui prépare un CAP Petite Enfance. Mme Lefrançois Béatrice ajoute que le coût mensuel pour la Commune est d'environ 400 euros et que dans le cas du Plan de Relance, la Commune pourrait obtenir une subvention de 3 000 euros. Elle précise que son diplôme obtenu, la personne pourrait passer le concours d'ATSEM.

Les questions étant épuisées, M. Le Maire remercie l'ensemble des élus.

Levée du conseil municipal à 22H30

The page contains several handwritten signatures in blue ink. At the top center, the word 'Le Maire' is written and underlined. To its right is a large, stylized signature. Below these, there are several other signatures, some of which are crossed out with a diagonal line. A circular official stamp of the Commune de Saint Martin de Boscherville is visible in the center-right area. The signatures are scattered across the lower half of the page.

